



Pôle Appui Territorial
Direction des Mobilités
Territoire d'Aurillac

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU CANTAL

-0-0-0-0-0-

ARRÊTÉ

portant réglementation temporaire de la circulation.

**Commune de MAURS au lieu-dit: Cambriquèze
Route Départementale n° 319 (hors agglomération)
Objet : Travaux d'élagage avec Lamier**

Le Président du Conseil départemental du Cantal,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment la 8^{ème} partie - Signalisation Temporaire,

Vu le Règlement de Voirie Départementale adopté par délibération le 18 septembre 2015

Vu l'arrêté n° 25-3545 du 26 novembre 2025 portant délégation de signature de Monsieur le Président du Conseil départemental du Cantal aux Directeurs et Chefs de Services départementaux

Vu l'avis favorable de la Mairie de MAURS en date du 17 janvier 2026

Vu l'avis favorable de la Mairie de QUEZAC en date du 19 janvier 2026

Vu l'avis favorable de la Mairie de SAINT CIRGUES en date du 19 janvier 2026

Vu l'avis favorable de la Mairie de LAURESSES en date du 19 janvier 2026

Vu l'avis favorable du département du LOT en date du 19 janvier 2026

Vu l'avis favorable du service des transports en date du 19 janvier 2026

Vu la demande de la Régie exploitation du Cd 15

Considérant que les travaux cités en objet nécessitent de réglementer la circulation pour assurer la sécurité des usagers de la route et du personnel de chantier

Sur proposition de Monsieur le Coordonnateur Territorial d'Aurillac

ARTICLE 1

5 jours sur la période du 26 janvier 2026 au 13 février 2026 de 8heures à 17heures, les jours ouvrés la Route Départementale n° 319 sera fermée à la circulation entre le PR 1+090 et le PR 5+096 lieu-dit « Cambriquèze ».

ARTICLE 2

L'ensemble du trafic sera dévié dans les deux sens de circulation par le CANTAL RD 19, le LOT RD 29 et 30, via MAURS, QUEZAC, SAINT CIRGUES et LAURESSES.

Les véhicules de transport scolaire et de ligne régulière seront autorisés à passer sur le chantier à leurs heures de passage habituelles sous l'autorité du chef de chantier.

ARTICLE 3

La signalisation réglementaire conforme aux schémas extraits du manuel de chef de chantier en vigueur (manuel élaboré par le Service d'Etudes Techniques des Routes et Autoroutes) sera mise en place et entretenue par l'entreprise la Régie exploitation du Cd 15 chargé des travaux.

Elle comprend :

- 1 les dispositifs physiques de fermeture des routes
- 2 La signalisation de position et de pré signalisation de la fermeture des routes
- 3 La signalisation et le jalonnement de l'itinéraire de déviation
- 4 l'information individuelle de chacun des riverains de la section de route fermée à la circulation
- 5 le retrait de la signalisation en fin de chantier

ARTICLE 4

La signalisation, la présignalisation et le retrait de l'itinéraire de déviation seront mis en place et entretenus par le CRD de MAURS.

ARTICLE 5

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et notamment aux extrémités du chantier.

ARTICLE 6

Le bénéficiaire dispose d'un délai de deux mois pour présenter soit un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental du Cantal soit un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont Ferrand.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens» accessible par le site Internet www.telerecours.fr

ARTICLE 7

Copie du présent arrêté est transmis à :

- M. le Directeur des Mobilités
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie du Cantal
- Mairies de MAURS, QUEZAC, SAINT CIRGUES et LAURESSES
- M. le responsable du service Régie Exploitation, CD15

Chargés chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Un exemplaire est transmis pour information à :

- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours
- M. le Président de la Fédération des Transports Routiers du Cantal
- M. le Président de la Fédération des Transports de Voyageurs du Cantal
- M. le Président du Conseil Régional en charge des Transports

A Aurillac, le 21 JAN. 2026

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation

Le Directeur des Mobilités

Philippe FABREGUE

... Loux

MAIRIE DE



, le 17 janvier 2026
Le Maire de la Commune de
à
Monsieur le Président du Conseil
départemental du Cantal

DEMANDE D'AVIS SUR ARRETE DE CIRCULATION

OBJET : Demande d'avis sur arrêté de circulation

OBJET DE LA DEMANDE : Arrêté de réglementation temporaire de la circulation.

Dates : Les jours ouvrés du 26 janvier 2026 au 13 février 2026 de 8heures à 17heures

Voies : Route départementale n°319 entre le PR 1+090 et le PR 5+096

Commune(s) : MAURS lieu-dit « Cambriqueze ».

Motifs de l'arrêté : Travaux d'élagage avec Lamier.

Réglementations proposées : L'ensemble du trafic sera dévié dans les deux sens de circulation par le CANTAL RD 19, le LOT RD 29 et 30, via MAURS, QUEZAC, SAINT CIRGUES et LAURESSES.
Les véhicules de transport scolaire et de ligne régulière seront autorisés à passer sur le chantier à leurs heures de passage habituelles sous l'autorité du chef de chantier.

AVIS (1) : **Favorable** - Défavorable pour les motifs suivants :

Le Maire de la Commune de

Le Maire,

Florian MORELLE

CONSEIL DEPARTEMENTAL DU CANTAL
Agence d'AURILLAC Rue Nicéphore Niepce
15000 AURILLAC
Affaire suivie par : F MEMBRADO

Email : aaurillac@cantal.fr

(1) Rayer la mention inutile



Quézac, le 19.01.26

Le Maire de la Commune de QUÉZAC
à

Monsieur le Président du Conseil
départemental du Cantal

DEMANDE D'AVIS SUR ARRETE DE CIRCULATION

OBJET : Demande d'avis sur arrêté de circulation

OBJET DE LA DEMANDE : Arrêté de réglementation temporaire de la circulation.

Dates : Les jours ouvrés du 26 janvier 2026 au 13 février 2026 de 8heures à 17heures

Voies : Route départementale n°319 entre le PR 1+090 et le PR 5+096

Commune(s) : MAURS lieu-dit « Cambriquèze ».

Motifs de l'arrêté : Travaux d'élagage avec Lamier.

Réglementations proposées : L'ensemble du trafic sera dévié dans les deux sens de circulation par le CANTAL RD 19, le LOT RD 29 et 30, via MAURS, QUEZAC, SAINT CIRGUES et LAURESSES.

Les véhicules de transport scolaire et de ligne régulière seront autorisés à passer sur le chantier à leurs heures de passage habituelles sous l'autorité du chef de chantier.

AVIS (1) : Favorable - ~~Defavorable~~ pour les motifs suivants :

Le Maire de la Commune de

Judi 19 Janv 2026



CONSEIL DEPARTEMENTAL DU CANTAL
Agence d'AURILLAC Rue Nicéphore Niepce
15000 AURILLAC

Affaire suivie par : F MEMBRADO

Email : aaurillac@cantal.fr

(1) Rayer la mention inutile

MAIRIE DE SAINT-CIRGUES

SAINT-CIRGUES, le 19 janvier 2026
Le Maire de la Commune de SAINT-CIRGUES
à
Monsieur le Président du Conseil
départemental du Cantal

DEMANDE D'AVIS SUR ARRETE DE CIRCULATION

OBJET : Demande d'avis sur arrêté de circulation

OBJET DE LA DEMANDE : Arrêté de réglementation temporaire de la circulation.

Dates : Les jours ouvrés du 26 janvier 2026 au 13 février 2026 de 8 heures à 17 heures

Voies : Route départementale n°319 entre le PR 1+090 et le PR 5+096

Commune(s) : MAURS lieu-dit « Cambriquèze ».

Motifs de l'arrêté : Travaux d'élagage avec Lamier.

Réglementations proposées : L'ensemble du trafic sera dévié dans les deux sens de circulation par le CANTAL RD 19, le LOT RD 29 ET 30, via MAURS, QUEZAC, SAINT-CIRGUES et LAURESSES.
Les véhicules de transport scolaire et de ligne régulière seront autorisés à passer sur le chantier à leurs heures de passage habituelles sous l'autorité du chef de chantier.

AVIS (1) : Favorable -

Le Maire de la Commune de SAINT-CIRGUES
Le 19 janvier 2026

Le Maire

Alain HEBERT



CONSEIL DEPARTEMENTAL DU CANTAL
Agence d'AURILLAC Rue Nicéphore Niepce
15000 AURILLAC
Affaire suivie par : F MEMBRADO

Email : aaurillac@cantal.fr

(1) Rayer la mention inutile

MAIRIE DE LAURESSES

Lauresses, le 19 Janvier 2026
Le Maire de la Commune de Lauresses
à
Monsieur le Président du Conseil
départemental du Cantal

DEMANDE D'AVIS SUR ARRETE DE CIRCULATION

OBJET : Demande d'avis sur arrêté de circulation

OBJET DE LA DEMANDE : Arrêté de réglementation temporaire de la circulation.

Dates : Les jours ouvrés du 26 janvier 2026 au 13 février 2026 de 8heures à 17heures

Voies : Route départementale n°319 entre le PR 1+090 et le PR 5+096

Commune(s) : MAURS lieu-dit « Cambriquèze ».

Motifs de l'arrêté : Travaux d'élagage avec Lamier.

Réglementations proposées : L'ensemble du trafic sera dévié dans les deux sens de circulation par le CANTAL RD 19, le LOT RD 29 et 30, via MAURS, QUEZAC, SAINT CIRGUES et LAURESSES. Les véhicules de transport scolaire et de ligne régulière seront autorisés à passer sur le chantier à leurs heures de passage habituelles sous l'autorité du chef de chantier.

AVIS (1) : Favorable ~~Défavorable~~ pour les motifs suivants :

Le Maire de la Commune de Lauresses

Martial JULIAC



CONSEIL DEPARTEMENTAL DU CANTAL
Agence d'AURILLAC Rue Nicéphore Niépce
15000 AURILLAC
Affaire suivie par : F MEMBRADO

Email : aaurillac@cantal.fr

(1) Rayer la mention inutile

**CONSEIL DEPARTEMENTAL
DU LOT**

Lacapelle-Marival, le 19 janv. 2026.
Le Président du Conseil départemental du LOT
à
Monsieur le Président du Conseil
départemental du Cantal

**DEMANDE D'AVIS SUR ARRETE DE CIRCULATION
formulée au titre de l'article R 411-8 du code de la route**

OBJET : Demande d'avis sur arrêté de circulation au titre du règlement de voirie départemental

OBJET DE LA DEMANDE : Arrêté de réglementation temporaire de la circulation.

Dates : Les jours ouvrés du 26 janvier 2026 au 13 février 2026 de 8heures à 17heures

Voies : Route départementale n°319 entre le PR 1+090 et le PR 5+096

Commune(s) : MAURS lieu-dit « Cambriquèze ».

Motifs de l'arrêté : Travaux d'élagage avec Lamier.

Réglementations proposées : L'ensemble du trafic sera dévié dans les deux sens de circulation par le CANTAL RD 19, le LOT RD 29 et 30, via MAURS, QUEZAC, SAINT CIRGUES et LAURESSES.

Les véhicules de transport scolaire et de ligne régulière seront autorisés à passer sur le chantier à leurs heures de passage habituelles sous l'autorité du chef de chantier.

AVIS (1) : **Favorable** - **Défavorable** pour les motifs suivants :

Pour le Président et par délégation

Signé électroniquement par : Patrice OLIVIER
Date de signature : 19/01/2026
Qualité : STR Lacapelle-Marival

CONSEIL DEPARTEMENTAL DU CANTAL
Agence d'AURILLAC Rue Nicéphore Niepce
15000 AURILLAC
Affaire suivie par : F MEMBRADO

Email : aaurillac@cantal.fr

(1) Rayer la mention inutile

Isabelle Brasquies-Pautaire

De: DELCAUSSE François <Francois.DELCAUSSE@auvergnerhonealpes.fr>
Envoyé: lundi 19 janvier 2026 10:45
À: Agence Aurillac
Cc: transports15; LAURENS sylvain.gavalda@verbus.com; jean-marcantignac@voyages-vizet.fr; mariedaumard@ouvrierautocars.com; Ouvrier accueil; ouvrierautocars15@orange.fr; Sandra Tarrisse
Objet: RE: Demande avis transport Déviation\RD 319 Cambriquèze MAURS REGIE

Bonjour,

Merci pour votre retour concernant la mise en place de la déviation par le CANTAL (RD 19), le LOT (RD 29 et RD 30), via MAURS, Quézac, Saint-Cirgues et Laresses.

Nous prenons bonne note que l'ensemble du trafic sera dévié dans les deux sens, mais que les véhicules de transport scolaire S1015 et S1026 et de ligne régulière seront autorisés à circuler sur le chantier aux heures habituelles, sous l'autorité du chef de chantier.

Nous restons disponibles en cas de besoin ou pour toute coordination complémentaire.

Cordialement,

François Delcausse

Assistant technique
Service antenne du Cantal
Direction adjointe territoire Auvergne
Direction des mobilités territoriales interurbaines et scolaires
Tél. : 04 73 31 85 02 - Mobile : 06 17 26 85 31



Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes

Antenne des transports du Cantal
28 avenue Gambetta
15015 AURILLAC CEDEX

Accueil physique
12 rue Marie-Maurel
15000 AURILLAC



Un numéro unique
pour organiser
mon trajet

04 8000 7000

laregionvoustransporte.fr

Ouverture au public le mercredi de 10 heures à 12 heures et de 13 h 30 à 16 h 30
et le vendredi de 13 h 30 à 15 h 30.

Date de publication : 21/01/2026

De : transports15 <transports15@auvergnerhonealpes.fr>
Envoyé : vendredi 16 janvier 2026 16:15
À : DELCAUSSE François <Francois.DELCAUSSE@auvergnerhonealpes.fr>
Objet : TR: Demande avis transport Déviation\RD 319 Cambriquèze MAURS REGIE

De : Agence Aurillac <AAurillac@cantal.fr>
Envoyé : vendredi 16 janvier 2026 15:59
À : transports15 <transports15@auvergnerhonealpes.fr>
Objet : Demande avis transport Déviation\RD 319 Cambriquèze MAURS REGIE

Bonjour une demande d'avis sur une déviation en PJ

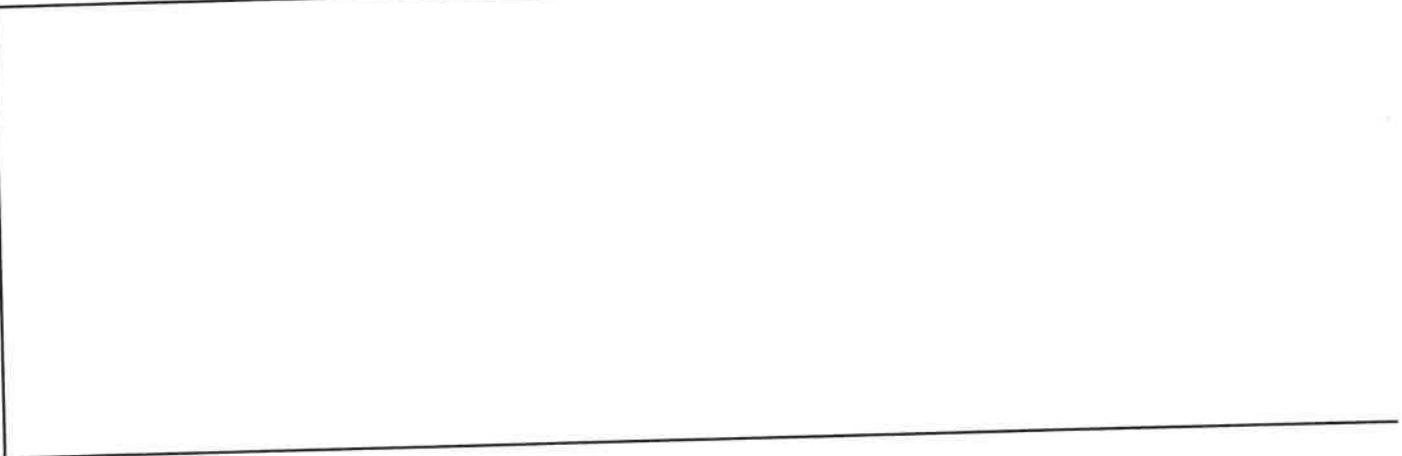
Merci



Franck MEMBRADO
DGT / Agence Départementale d'Aurillac
Pôle Routes Départementales et Infrastructures (PRDI)
tél. : 04 71 63 86 82
fmembrado@cantal.fr

Chaque jour à vos côtés

 Pensez à l'environnement : n'imprimez ce mail que si nécessaire.



Ce message et toutes les pièces jointes sont établis à l'intention exclusive des destinataires. Les informations et données à caractère personnel qui y figurent sont strictement confidentielles et relèvent du secret professionnel et de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 dite loi « Informatique et Libertés ». Si vous n'êtes pas le destinataire de ce message ou si vous êtes un tiers non concerné par le dossier cité dans le présent mail, il vous est interdit de le copier, de le faire suivre, de le divulguer ou d'en utiliser tout ou partie. Si vous avez reçu ce message par erreur, merci d'en avertir immédiatement l'expéditeur par retour et de le supprimer de votre système.